

**Procès verbal des délibérations
du conseil municipal du 30 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze le trente octobre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Présents : Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Francis PAGNIER, René BROUILLARD, Evelyne CAYROL, Ferroudja RAHOUI, Michel BIEZ, Jean-Claude LEMERCIER, Laurence ABENA, Marie-France MERLIN, Laurent BOMMELAER, Cécile RAGUIDEAU-DAVIDOVICS, Jean AINESI, Odile ARNOULD, Martine BARAT, Yoann BOUCLY, Patrick SAUVAGE, Annie CARPENTIER, Marie CLAUX, Patrick FLOURY, Dolorès BAROIN, Christophe LAMY, Dominique COULLET, Lysiane GROBON.

Absents : /

Absents et excusés : Stéphanie FOURDRIN-DELBART, Philippe RABBE, Patrick URBANO.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Stéphanie FOURDRIN-DELBART à Odile ARNOULD, Patrick URBANO à Patrick FLOURY.

Secrétaire de séance : Patrick STEFFEN.

Nombre de conseillers présents : 24

Date de convocation : 24 octobre 2014

Nombre de votants : 26

Date d'affichage : 24 octobre 2014

Monsieur le maire ouvre la séance en qualité de Président.

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Patrick Steffen aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

Madame Annie Carpentier arrive alors dans la salle pour siéger.

Monsieur le Président de séance soumet à l'assemblée le procès verbal de la séance du 25 septembre 2014 qui est approuvé par les membres présents et représentés à l'unanimité.

Décisions – droit de préemption urbain

Dans le cadre de la délégation qui a été consentie au Maire par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte des décisions prises en matière de droit de préemption urbain depuis le 25 septembre 2014.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture des déclarations d'intention d'aliéner n°56 à 58, prend acte de ces décisions.

Décision du maire n°07/2014

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 1^{er} septembre 2014.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du président de séance, prend acte de la décision n°07/2014 concernant le marché de travaux relatif à la réfection des bancs de l'église 2ème tranche avec la société Menuiserie Fontaine – Granier – Zac d'activités C – Route de Saint Sauveur – 60410 Verberie, pour un montant de 19.980 € HT (23.976 € TTC) passé selon la procédure adaptée.

89-2014 Classe de découverte – année scolaire 2014/2015

Monsieur le Président de séance présente à l'assemblée les demandes de départ des enseignants des deux écoles et l'avis de la commission des finances :

Séjour "Découverte de l'Angleterre" à Chalfont St Gil du 1er au 5 juin 2015 pour les classes de CM1 et CM2 de l'école primaire des remparts.

Séjour en classe "Milieu marin" au centre Le Home du Cotentin à Agon-Coutainville (50) du 15 au 17 juin 2015 pour les classes de CP des deux écoles primaires.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, ouï l'avis de la commission des finances du 16 octobre 2014, après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité, décide de :

- financer les séjours proposés à hauteur de 15.000 € selon la répartition suivante :

Intitulé	Nombre d'enfants	Coût global	Coût par enfant	% proportionnel	Subvention	Reste à régler après subvention	Coût restant par enfant
Angleterre (5 jours)	43	19 259	447.88	59.01	8 852	10 407	242.02
Mer (3 jours)	54	13 376	247.70	40.99	6 148	7 228	133.85
TOTAL		32 635			15 000		

- fixer la participation maximale des familles pour le séjour d'un enfant à :

- 243 € pour l'Angleterre
- 134 € pour la classe de mer

Les recettes issues des actions que les écoles organiseront viendront en déduction de ces montants.

90-2014 Tableau des effectifs

Monsieur le Président de séance présente à l'assemblée le tableau d'avancement de grade de l'année 2014 de la catégorie B.

L'agent titulaire du grade de chef de service de police municipale remplissant toutes les conditions et ayant notamment réussi l'examen du 19 décembre 2008 peut accéder au grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe.

Il est donc proposé à l'assemblée une modification du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} décembre 2014.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,
après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité,

décide la création d'un poste de chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe et la suppression d'un poste de chef de service de police municipale au 1^{er} décembre 2014.

91-2014 - Régime indemnitaire

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un régime indemnitaire pour le grade de chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, où l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité, décide :

- décide de créer à compter du 1^{er} décembre 2014 une Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) au profit des catégories de personnel suivantes :

Filière de police - Chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe

- dit que le crédit ouvert dans le cadre duquel le Maire effectue les attributions individuelles est calculé comme suit : Traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial) x taux de 30 % x 1 (nombre d'agents concernés).

L'indemnité sera versée mensuellement à l'agent concerné.

92-2014 - Convention emploi aidé

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée la délibération n°74/2014 concernant la modification du tableau des effectifs par création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe afin de renforcer l'équipe du service administratif de la mairie.

Compte tenu des profils de candidats qui se sont présentés et du recrutement en cours, il serait souhaitable de recruter un agent contractuel à temps complet dans le cadre des emplois aidés.

Le conseil municipal, où l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière à venir pour un emploi d'avenir ou un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Le contrat serait conclu pour un emploi à durée déterminée d'un an dans un premier temps avec possibilité de renouvellement si l'agent donne satisfaction.

93-2014 - Indemnités des receveurs municipaux – Monsieur Didier DOUBLET et Madame Nazareth PINTO

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée la délibération n°17/2011 prise par le conseil municipal le 8 février 2011 concernant Monsieur Didier DOUBLET.

Il propose à l'assemblée de réitérer cette décision pour la période allant du 1er janvier au 14 mai 2014 compte tenu de son départ à cette date.

Il annonce ensuite l'arrivée de Madame Nazareth Pinto.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, 25 voix pour, 1 abstention (Michel Biez), décide :

- de confirmer la délibération n°17/2011 prise par le conseil municipal le 8 février 2011 concernant Monsieur Didier DOUBLET en lui accordant les indemnités de conseil pour la période allant du 1er janvier au 14 mai 2014.

- d'accorder à Madame Nazareth Pinto, receveur municipal les indemnités de conseil pour la période du 15 mai au 30 juin 2014,

94-2014 - Indemnités du receveur municipal – Madame Mauricette DELESALLE

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée du départ de Madame Nazareth Pinto, receveur municipal, le 30 juin 2014 et annonce l'arrivée de Madame Mauricette Delesalle.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, 25 voix pour, 1 abstention (Michel Biez), décide :

- de demander le concours de Madame Mauricette Delesalle, receveur municipal, pour assurer les prestations de conseil en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer les indemnités de conseil à compter du 1^{er} juillet 2014,

- que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Mauricette Delesalle, receveur municipal.

95-2014 - Décision modificative n°2 – exercice 2014

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des modifications au niveau des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice afin de permettre le versement de la subvention accordée à l'école de musique de Verberie par délibération du 25 septembre 2014.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, 25 voix pour, 1 voix contre (Michel Biez), décide d'effectuer le virement de crédit suivant au niveau des dépenses de la section de fonctionnement :

Article	Libellé	Montant
61522	Entretien de bâtiments	- 1.000
6574	Subvention fonct. pers. droit privé	+ 1.000
Total		0

96-2014 - Classement d'une voie

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que le conseil municipal par délibération en date du 9 décembre 2009 a décidé le transfert de la propriété des parcelles cadastrées section AI n°86 et 87 à la commune.

Ces parcelles constituent le terrain d'assiette d'une voie ouverte à la circulation publique dénommée rue Jean Moulin.

Cette voie présente des caractéristiques géométriques et structurelles qui justifient un classement dans le domaine public de la commune.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité, décide d'intégrer les parcelles sus mentionnées dans le domaine public de la commune et de classer en voie communale la rue Jean Moulin mesurant 70 mètres linéaires.

97-2014 - Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Verberie rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Verberie estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, au scrutin public à main levée, à l'unanimité, soutient les demandes de l'Association des Maires de France :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Compte rendu des réunions des organismes extérieurs

Direction Départementale des Territoires

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée de la révision en cours du PPRI de la rivière Oise section Compiègne/Pont Sainte Maxence.

La cartographie de l'aléa a été présentée aux communes le 16 octobre dernier.

L'étude des enjeux suivie de l'enquête publique doit conduire à une approbation du PPRI en 2016.

Cette nouvelle évaluation des risques conduit à une cartographie considérablement modifiée pour la commune de Verberie.

Monsieur Patrick Floury précise également que la prise en compte de ces nouvelles hauteurs d'eau va avoir des conséquences très importantes sur les digues et sur les entreprises déjà implantées dans les secteurs dits à risques et notamment dans le domaine de leurs assurances.

SAGEBA

Le 15 octobre, des membres du SAGEBA sont venus présenter la cartographie des zones humides réalisée par le bureau d'études SCE pour le compte de la DREAL Picardie.

Au vu des remarques établies lors de cette rencontre des études complémentaires vont être entreprises.

SIVOM eau et assainissement de Saint Vaast de Longmont

Madame Rahoui fait le point sur les travaux en cours et à venir (station d'épuration, poste de traitement de l'hydrogène sulfuré).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures trente minutes.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations n°89/2014 au 97/2014. La décision n°7/2014 a également été présentée.

M. ARNOULD	L. ABENA	J. AINESI	O. ARNOULD	M. BARAT
D. BAROIN	M. BIEZ	L. BOMMELAER	Y. BOUCLY	R. BROUILLARD
A. CARPENTIER	E. CAYROL	M. CLAUX	D. COULLET	P. FLOURY
S. FOURDRIN- DELBART <i>Absente et excusée</i>	L. GROBON	C. LAMY	J.C. LEMERCIER	M.F MERLIN
F. PAGNIER	Ph. RABBE <i>Absent et excusé</i>	C. RAGUIDEAU- DAVIDOVICS	F. RAHOUI	P. SAUVAGE
P. STEFFEN	P. URBANO <i>Absent et excusé</i>			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 30 octobre 2014 a été affiché à la porte de la mairie le 13 novembre 2014.